

DELIBERATION N°2022-23_037
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 19 janvier 2023

5. Bornes de l'année universitaire 2023-2024

La délibération étant présentée pour AVIS.

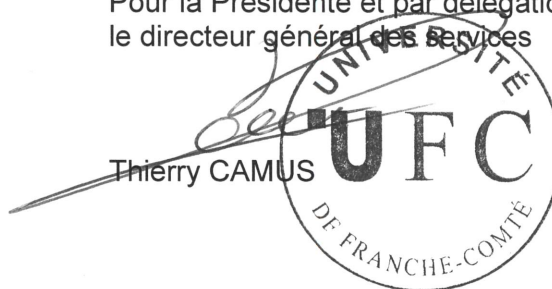
Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le calendrier des bornes de l'année universitaire 2023-2024.

Besançon, le 19 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Bornes de l'année universitaire 2023-2024

délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



BORNES DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024¹

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation et L.412-8 du code de la sécurité sociale

L'inscription à l'université est annuelle. L'année universitaire est la période dans laquelle sont comprises les activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats.

- **Début de l'année : vendredi 1^{er} septembre 2023**

Le 1^{er} jour de présence des étudiants est le 1^{er} jour de cours ou la date de la réunion de pré-rentrée lorsqu'elle existe.

- **Fin de l'année : samedi 31 août 2024**

Par exception, la dernière publication des résultats de l'année doit intervenir au plus tard le samedi 30 septembre 2024 pour les épreuves ou jurys qui n'auraient pas pu être organisés avant le 31 août.

- **Durée de l'année : 10 mois d'étude minimum (bourse) et 12 mois maximum (assurance accident du travail).**

Par exception, l'année universitaire des formations suivantes dépassent la durée de 12 mois et/ou les dates des bornes :

Composante	Diplôme	Année	Mention	Parcours type / pédagogique	Durée de l'année U	Date de début	Date de fin
UFR ST	Licence professionnelle	-	Métiers de l'industrie : mécatronique, robotique	Automatique et robotique industrielle pour l'assemblage	13 mois	01/09/2023	30/09/2024
UFR ST	Master	2 ^e année	Sciences de l'eau	Qualité des eaux, des sols et traitements	13 mois	01/09/2023	30/09/2024
UFR SANTÉ	PASS	-	-	Tous	12 mois	28/08/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DFG en sciences médicales	2 ^e année	-	-	13 mois	03/07/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DFG en sciences pharmaceutiques	2 ^e année	-	-	12 mois	21/08/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DFG en sciences odontologiques	2 ^e année	-	-	13 mois	03/07/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DFG en sciences maïeutiques	2 ^e année	-	-	13 mois	03/07/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DFA en sciences pharmaceutiques	5 ^e année	-	Industrie	13 mois	01/09/2023	30/09/2024
UFR SANTÉ	Certificat de capacité d'orthophoniste	5 ^e année	-	-	14 mois	01/09/2023	31/10/2024
UFR SANTÉ	DE d'ergothérapeute	Toutes	Toutes	-	12 mois	28/08/2023	31/08/2024
UFR SANTÉ	DE d'infirmier en pratique avancée et IBODE	2 ^e année	Toutes	-	13 mois	01/09/2023	31/10/2024
UFR SANTÉ	DES de médecine et FST	Toutes	Toutes spécialités et options	-	12 mois	02/11/2023	31/10/2024
UFR SANTÉ	DES de pharmacie cycle long	Toutes	Toutes spécialités et options	-	12 mois	02/11/2023	31/10/2024

¹ Les bornes de l'année universitaire des formations prévues à l'article L 613-2 du code de l'éducation relèvent de la délibération « Règle d'inscription aux diplômes d'établissement et préparations »
Bornes de l'année universitaire 2023-2024 – CSA et CFVU 19-01-2023 – CA 07-02-2023